



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GIAT-Industries et SNPE

Question écrite n° 11313

Texte de la question

M. Robert Huguenard rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, l'inquiétude qu'a fait naître, au sein de la direction générale de l'armement, les changements statutaires qui ont affecté le GIAT et la SNPE. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre afin de maintenir le potentiel des établissements de la DGA et les emplois existants, de respecter les statuts des différentes catégories de personnels et les droits qui y sont attachés.

Texte de la réponse

Le transfert des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres à la société GIAT-Industries, tout comme les restructurations menées au sein de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE), étaient guidés par la nécessité d'adapter ces outils industriels au contexte économique marqué par la baisse des commandes militaires et une concurrence mondiale très forte. En effet, le but recherché était de permettre à ces entreprises de développer des activités de diversification et d'établir des associations industrielles ou des coopérations internationales. D'une manière générale, le ministre d'Etat, ministre de la défense, veille tout particulièrement au maintien du potentiel des industries d'armement. C'est ainsi que, en ce qui concerne le programme Leclerc, le cumul des annuités en crédits de paiement prévu dans le projet de loi de programmation pour la période 1995-2000 s'élève à 13 881 MF. Ce projet de loi fixe à 44 chars le nombre de commandes annuelles. Cette cadence, qui respecte les prévisions initiales, permettra de disposer de 310 chars Leclerc en l'an 2000. D'autre part, il convient d'ajouter la commande passée par les Emirats arabes unis de 426 chars livrables entre 1994 et 1997. Par ailleurs, le ministre d'Etat, ministre de la défense, s'attache à ce que les engagements antérieurs concernant le statut des personnels, notamment dans le cas de GIAT-Industries, soient tenus en dépit de la crise qui touche l'ensemble de l'industrie de défense. S'agissant des établissements relevant de la délégation générale pour l'armement, aucun changement de statut des personnels n'est à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11313

Rubrique : Armement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 840

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2466